



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-cinquième session**

Genève, 25-29 août 2014

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de l'ADN: Formation des experts**Compte rendu de la douzième réunion du groupe de travail
informel "formation des experts"****Transmis par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin
(CCNR)^{1,2}**

1. Le groupe de travail informel "Formation des experts" a tenu sa douzième réunion les 19 et 20 mars 2014 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). A cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Suisse. Les associations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés : Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF), Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique (CEFIC), European River-Sea-Transport Union eV (ERSTU) ainsi que Binnenschiffer-Ausbildungszentrum (BAZ)/Allemagne, STC B.V./Pays-Bas et Maritimes Kompetenzzentrum (Ma-Co)/Allemagne.

I. Approbation de l'ordre du jour

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/7 a (Ordre du jour)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17 (Compte rendu de la onzième réunion)

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, ECE/TRANS/2012/12, activité 02.7, (A1b)).

² Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2014/49.

2. L'ordre du jour et le compte rendu sont approuvés sans modifications.

II. Calendrier de travail

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/5 (Calendrier de travail)

3. Le groupe de travail informel a révisé le calendrier de travail et invite le Secrétariat de la CCNR à soumettre la version révisée de ce document au Comité de sécurité de l'ADN.

4. Les participants constatent que les questions de fond pour les examens C et G devraient être actualisées dès que possible. Les instituts de formation ont indiqué que la préparation aux questions de fond est problématique, celles-ci n'étant pas connues. Le président rappelle que des exemples de questions de fond figurent dans les lignes directrices du Comité d'administration de l'ADN (http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/catalog_of_questions.html) sur le site Internet de la CEE-ONU.

III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2015 (point 1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.5 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2013 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.4 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2013 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.3 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2013 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 à 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.13 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2013 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.14 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2013 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.15 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2013 Gaz)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/5 – Com. Pres. (Propositions de modifications, Catalogue de questions Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/6 – Com. Pres. (Propositions de modifications, Catalogue de questions Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/7 – Com. Pres. (Propositions de modifications, Catalogue de questions Gaz)

5. Le catalogue de questions actuel est accessible sous forme électronique sur les sites Internet de la CCNR et de la CEE-ONU. Le traitement est effectué sur la base des documents CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/5, CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/6 et CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/7.

A. Comparaison des versions allemande et française (point 1.1 du calendrier de travail)

6. Il reste à uniformiser les questions de fond et leurs réponses, qui comportent quelques rares disparités. Le président et le Secrétariat de la CCNR procéderont conjointement à cette uniformisation.

B. Comparaison des versions allemande et anglaise des questions relatives à la stabilité

7. Le Secrétariat de la CEE-ONU avait demandé qu'il soit procédé à une vérification rédactionnelle de la traduction anglaise des nouveaux passages concernant la stabilité qui ont été insérés dans le catalogue de questions 2013. Le représentant allemand du ministère du transport a indiqué qu'il procéderait à cette vérification. Les éventuelles modifications dans la version anglaise seront communiquées directement au Secrétariat de la CEE-ONU.

C. ADN 2015 (point 1.3 (nouveau) du calendrier de travail)

8. Le groupe examine les questions assorties de commentaires dans le catalogue des "questions générales". Aucune demande de modification n'a été communiquée en ce qui concerne les modifications proposées par le groupe de travail informel au cours de sa 11^{ème} réunion (documents CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/5, CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/6 et CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/7).

9. Le groupe a examiné les nouvelles questions proposées par la délégation néerlandaise concernant le transport de gaz réfrigérés, notamment de GNL, et a affecté ces questions aux objectifs d'examens. Les nouvelles questions ont été incorporées au catalogue des "questions générales".

10. Le groupe s'est accordé sur les suites à donner pour l'adaptation du catalogue de questions 2013 aux modifications décidées par le Comité administratif pour l'ADN 2015. Au terme de la réunion consacrée à la traduction, M. Weiner adressera les résultats aux participants. Les questions pour l'examen de base et la formation continue Gaz et Chimie ont été réparties entre les membres du groupe de travail informel. Les questions seront actualisées sur la base des modifications. M. Weiner propose d'ajouter de nouvelles questions concernant les "moyens d'évacuation". Les membres communiqueront leurs propositions à M. Bölker au plus tard le 30 juin. Une fois que sera prêt le catalogue de questions actualisé, il sera adressé au groupe de travail informel en préparation de la prochaine réunion, ceci le 30 juillet au plus tard. La prochaine réunion du groupe pourrait se tenir au cours de la 38^{ème} semaine calendaire à Hambourg.

IV. Examen de l'expert ADN (point 2 du calendrier de travail)

A. Reconnaissance de formations conformément au 8.2

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/1 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 25

11. Le Comité de sécurité de l'ADN a invité le groupe de travail à procéder à un échange de vues sur de possibles exigences minimales et standards pour les formateurs.

12. Dans sa communication, la délégation allemande rappelle la norme ISO 29990:2010 - Services de formation dans le cadre de l'éducation et de la formation non formelles - Exigences de base pour les prestataires de services. Elle propose d'exiger des centres de formation une preuve de la conformité à la norme ISO 29990:2010, à l'instar de la procédure pour la reconnaissance de sociétés de classification.

13. Le groupe constate que cette norme n'est pas connue de tous les participants. Dans certains États est utilisée une liste de contrôle, sur la base de laquelle est évaluée la qualification des formateurs. Les participants constatent unanimement qu'une qualité élevée de la formation des experts revêt une grande importance. Les participants de la Suisse, des Pays-Bas et de l'Autriche mettent toutefois en question les avantages d'une obligation d'appliquer la norme, notamment en raison des importantes conséquences financières. Le président estime qu'il pourrait être utile que les différents critères appliqués pour l'agrément soient communiqués au Secrétariat de la CCNR en vue de leur distribution aux membres.

B. Forme de l'attestation d'expert au sens du 8.2

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/2 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 24

14. Le Comité de sécurité de l'ADN a invité le groupe de travail informel à examiner les divergences concernant le format et les couleurs de l'attestation d'expert.

15. La délégation allemande a distribué le modèle de l'attestation sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/2. Elle a attiré l'attention sur le fait que les attestations de certains États contractants s'écartent des exigences de la section 8.6.2 de l'ADN en ce qui concerne le format et les couleurs. En Allemagne est prévue l'introduction de nouvelles attestations sécurisées par des éléments d'authentification.

16. Après la réunion, la délégation autrichienne a communiqué l'attestation autrichienne, qui est identique à l'attestation allemande. L'attestation d'experts de la Serbie présente aussi les mêmes caractéristiques (format et couleur).

17. Les participants invitent tous les États contractants de l'ADN à soumettre le modèle de leurs attestations d'experts actuellement en vigueur. Ceci donnera un aperçu des attestations utilisées actuellement. Les modèles pourraient être publiés sur le site Internet de la CEE-ONU.

18. Par principe, les prorogations d'attestations d'experts ADN devraient être effectuées par l'autorité compétente qui a délivré le document d'origine après un cours de rafraîchissement suivi avec succès. A cet effet, il serait utile que les désignations des autorités compétentes soient publiées sur le site Internet de la CEE-ONU.

C. Modalités d'examen et durée de l'examen visé au 8.2 de l'ADN

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/3 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 22

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17

19. Le Comité de sécurité de l'ADN a invité le groupe de travail informel à réexaminer les modalités d'examen et la durée des examens. Le groupe a entamé le traitement de ce thème. La discussion a notamment porté sur la durée de l'examen. Cette discussion très vive a fait apparaître certains points de divergence. En raison d'un taux d'échec élevé, certains participants ont proposé d'allonger la durée de l'examen de 15 minutes. Pour une épreuve

comportant des questions à choix multiples, ceci impliquerait de prévoir un temps de réponse de 2,5 minutes par question, au lieu de 2 minutes actuellement.

20. Les participants partagent l'avis selon lequel la qualité de l'examen ne devrait pas être diminuée par la modification de la durée de l'examen. Le niveau de sécurité atteint actuellement doit absolument être préservé.

21. Le groupe convient d'examiner de manière plus détaillée deux variantes. Un moyen d'améliorer les résultats aux examens pourrait être d'allonger la durée des formations, afin de rendre disponible davantage de temps pour la transmission de connaissances exhaustives. Un autre moyen pourrait être de porter la durée de l'examen de 60 à 75 minutes. Il est également convenu de demander aux Etats contractants de l'ADN de mettre à disposition leurs statistiques actuelles concernant les examens.

22. Le groupe procède à un échange de vues sur la possibilité de passer l'examen sur un ordinateur et sur les modifications que ceci impliquerait éventuellement dans le règlement. La délégation allemande a soumis à cet égard une proposition de modification de l'ADR qui pourrait aussi être utilisée pour l'ADN.

D. Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" et du 8.2 de l'ADR

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/3 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par.22

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17

23. La délégation allemande rappelle sa synthèse concernant les prescriptions de l'ADN et de l'ADR relatives à la formation. Cette synthèse n'a fait l'objet d'aucun commentaire, à l'exception d'une prise de position du représentant autrichien. La délégation allemande invite une nouvelle fois les parties concernées à s'exprimer à propos de cette synthèse. Les prises de position pourraient être prises en compte dans une nouvelle version préparée d'ici la 13^{ème} réunion du groupe de travail.

24. Les participants conviennent que les éventuelles observations seront adressées au Secrétariat de la CCNR. Le Secrétariat de la CCNR est invité à distribuer ces observations aux destinataires "Formation".

E. Preuves de formations en tant que condition préalable pour l'obtention de l'attestation d'expert

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/5 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 24 - 25

25. Le groupe examine la question de savoir si le renouvellement de l'attestation d'expert ADN est possible si le cours de rafraîchissement requis à cet effet a été suivi dans un autre Etat contractant de l'ADN et si le cours en question n'a pas encore été reconnu par l'autorité compétente consultée.

26. Le groupe estime qu'il convient de préserver à cet égard la flexibilité souhaitée par la profession. À cet effet, les cours proposés doivent être d'un niveau comparable. Afin de permettre une comparaison, les centres de formation devraient procéder régulièrement à des échanges d'informations, à l'instar des sociétés de classification agréées. Comme pour les sociétés de classification, la procédure d'agrément de centres de formation devrait être fixée dans le règlement afin d'aboutir à des conditions d'agrément homogènes.

27. Les participants constatent que le besoin actuellement constaté d'un agrément général ne justifie pas les contraintes administratives qu'impliquerait une modification du règlement. Le groupe de travail informel estime que les conditions générales actuellement applicables rendent inutile une modification du règlement et que, si nécessaire, le centre de formation peut demander que les cours qu'il dispense soient reconnus par d'autres autorités compétentes.

F. Renouvellement de l'attestation d'expert Gaz / Chimie

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2014/6 – Com. DE

28. La délégation allemande observe à propos du renouvellement des attestations d'expert Gaz et Chimie que, parallèlement à une formation reconnue, il est possible aussi d'apporter la preuve du temps de travail effectué à bord d'un bateau transportant les marchandises dangereuses correspondantes. En Allemagne, le nombre des renouvellements de l'attestation d'experts sans formation est nettement supérieur à celui des renouvellements après une formation. L'Allemagne propose que soit entamée une discussion concernant l'équivalence de ces deux options.

29. Le groupe estime que la réglementation actuelle offre des garanties suffisantes concernant la bonne qualité de la formation. L'expérience acquise quotidiennement à bord d'un bateau-citerne du type correspondant permet d'assurer une actualisation des connaissances. Les connaissances concernant les nouveautés dans la réglementation relative aux marchandises dangereuses sont transmises de manière suffisante par le cours de rafraîchissement requis après le cours de base, lequel ne peut pas être compensé par un temps de travail effectué à bord.

V. Questions générales relatives au catalogue de questions (point 3 du calendrier de travail)

30. Aucune autre question générale n'a été soulevée.

VI. Calendrier

31. Le groupe décide de tenir sa prochaine réunion à Hambourg les 29 et 30 septembre 2014. La réunion débutera à 10.00 heures et s'achèvera à 16.00 heures.